Standard du Commerce Equitable Fairtrade

pour

les céréales

pour

les organisations de petits producteurs

Valable également pour la production contractuelle du riz en Inde

Version actuelle: 01.04.2012

Ce document remplace la version antérieure du : 01.05.2011

Prochaine révision prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards : www.fairtrade.net/standards.html

Copyright © 2009-2012 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.

Fairtrade International
Bonner Talweg 177, 53129 Bonn, Germany
Tel. +49-228- 94.92.30, Fax: +49- 228- 242.17.13, email: info@fairtrade.net, www.fairtrade.net

Table des matières

Introduction 3
Mode d'emploi du standard 3
Application 3
Suivi des modifications 3
1. Critères généraux 4
1.1 Certification 4
1.2 Labellisation et emballage 4
1.3 Description du produit 4
1.4 Autres critères de produit 5
2. Commerce 5
2.1 Traçabilité 5
2.2 Composition des produits 5
2.3 Contrats 5
3. Production 5
4. Activités commerciales et développement 6
4.1 Commerce durable 6
4.2 Préfinancement 6
4.3 Fixation de prix 6

Introduction

Mode d'emploi du standard

Se référer séparément au document du standard générique pour les organisations de petits producteurs, mis à jour par Fairtrade International (FLO) sur son site internet.

Veuillez noter s'il vous plaît que le standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade (GTS) s'applique également. Dans les cas où le standard spécifique de produit diffère du standard commercial (GTS), les critères présentés dans le standard de produit ci-dessous s'appliquent.

Veuillez noter s'il vous plaît que ce standard est également valable pour la production contractuelle du riz en Inde. Dans ce cas, le standard générique pour la production contractuelle s'applique en plus de ce standard de produit.

Application

Les standards Fairtrade spécifiques pour les produits pour les organisations de petits producteurs ont été révisés selon la nouvelle classification de produit (basé sur la Classification centrale des produits / Central Product Classification). Les nouveaux standards sont valables à partir du 1er Juillet 2011.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les Procédures opératoire normalisée de Fairtrade International. Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html. Les critères des standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux standards.

La certification Fairtrade garantit que l'organisation est en conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifiée ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse http://www.flo-cert.net.

1. Critères généraux

Objectif et portée

Tous les opérateurs en possession de produits certifiés Commerce Equitable Fairtrade et/ou manipulant le prix et la prime du Commerce Equitable Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.

Ces standards couvrent l'achat et la vente des céréales dans leur forme primaire.

Les sections se rapportant à la certification et à la traçabilité (uniquement) couvrent aussi tous les produits transformés et dérivés.

Le standard couvre aussi tous les produits secondaires et leurs dérivés. La définition des produits secondaires est incluse dans l'annexe 1 du Standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade.

Une liste non exhaustive des produits qui correspondent à la définition des produits secondaires est publiée sur le site Internet de Fairtrade International.

1.1 Certification

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.2 Labellisation et emballage

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.3 Description du produit

Les céréales dans ce standard incluent:

- Le quinoa : la graine de la plante quinoa (Chenopodium quinoa) transformée (désaponifiée)
- Le riz : tous les riz gluants et non-gluants (Oryza sativa L.).
  Le riz Fairtrade peut être commercialisé sous les formes paddy[1], cargo[2], riz blanc[3] ou riz étuvé[4].

[1] Le paddy est un riz qui n'est pas encore décortiqué.
[2] Le riz cargo (riz brun, riz décortiqué) s'applique uniquement au riz décortiqué.

- Le fonio: la graine de la plante fonio (Digitaria exili)

1.4 Autres critères de produit

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les exigences à observer lors de la vente de produits Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

2.1 Traçabilité

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.2 Composition des produits

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.3 Contrats

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

3. Production

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit

[3] Le riz blanc est celui obtenu en enlevant la couche de son du riz cargo non gluant.
[4] Le riz étuvé est un riz non gluant qui est passé par le procédé de l'étuvage et est dépouillé de ses couches de son.

Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

4. Activités commerciales et développement

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.

Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.

4.1 Commerce durable

4.1.1 Les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque récolte. Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.

4.2 Préfinancement

4.2.1 A la demande du producteur, le payeur Fairtrade doit mettre à la disposition du producteur un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat, à n'importe quel moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être disponible au moins six semaines avant l'expédition de la marchandise.

Les opérateurs des projets de production contractuelle doivent se référer au chapitre A.2.3 « Contrats » dans le standard de production contractuelle.

4.3 Fixation de prix

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

4.3.1 **Pour les produits secondaires**: Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Fairtrade International se réserve le droit d'établir un Prix Minimum Fairtrade pour les produits

secondaires et leurs dérivés dans le futur.
4.3.2 Conditions de paiement : Le paiement devra être effectué à la réception du produit.
4.3.3 Retards de paiement : Pour les contrats impliquant des payeurs, des producteurs et des convoyeurs Fairtrade, les convoyeurs doivent payer les producteurs, au plus tard 30 jours suivant la réception du paiement par le payeur Fairtrade.
4.3.4 Prime Fairtrade pour le quinoa: Au moins 30% de la Prime Fairtrade (78 USD / MT) doivent être investis dans des mesures de protection environnementale au niveau de la production et la transformation du quinoa. L'investissement peut avoir lieu au niveau des membres individuels et/ou de l'organisation de producteurs. L'assemblée générale de l'organisation de producteurs décide des activités qui seront entreprises. L'organisation de producteurs doit garder la trace de l'utilisation des sommes d'argent et expliquer en quoi elles contribuent à l'amélioration de la productivité et/ou de la qualité. ***Recommandations****: Les mesures de protection environnementales peuvent inclure par exemple des activités liées à l'érosion des sols, à la gestion des nuisibles, à la conservation / restauration de la bio-diversité, à la gestion des eaux au niveau de la transformation. Veuillez vous referrer au document explicative de l'Unité de Standards "Mise en oeuvre de pratiques environnementales durables pour la production et transformation du Quinoa" pour plus d'explication et de conseils sur les activités qui peuvent être menées avec la prime Fairtrade.*

Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.